

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

PEC 001-146/08/BC

■ Réalisation d'un cimetière communautaire à Ceyreste - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DGEEAG 08/460/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de création de cimetières, la communauté urbaine a souhaité réaliser un cimetière communautaire sur la commune de Ceyreste compte tenu d'une part des besoins en inhumations et d'autre part de la saturation actuelle du cimetière existant.

Après avoir approuvé les études de maîtrise d'œuvre du groupement de concepteurs retenus sur le projet il est proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un Appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics dont l'objet est la construction neuve de cet ouvrage qu'est le cimetière communautaire.

Ce marché sera constitué de quatre lots, à prix global et forfaitaire. La durée de ces marchés sera de 18 mois. Les lots sont composés d'un lot VRD, d'un lot aménagement paysager, d'un lot fourniture de caveaux et d'un lot Bâtiment Tous Corps d'Etat.

Deux lots sont fractionnés en tranches conditionnelles conformément à l'article 72 du code des marchés publics. La première tranche de travaux comprend la réalisation des aménagements du site, la construction du bâtiment d'accueil et annexe, ainsi que la livraison de 120 caveaux. La seconde tranche de travaux comprendra la fourniture de 150 caveaux complémentaires.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération PEC 1/1326/CC du 14 Mai 2004 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération PEC 1/143/CC du 30 Mars 2006 approuvant le choix de l'équipe de concepteurs et le marché de maîtrise d'œuvre
- La délibération PEC 1/063/BC du 12 Février 2007 approuvant l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui modifie le programme de l'opération.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le lancement de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la réalisation d'un cimetière communautaire sur la commune de CEYRESTE.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'un cimetière communautaire sur la Commune de CEYRESTE conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le lot 1 « VRD » et le lot 2 « Fournitures et pose de caveaux » sont des marchés fractionnés à tranches en application des dispositions de l'article 72 du Code des marchés Publics et sont à prix global et forfaitaire.

Ces deux lots sont composés d'une tranche ferme de travaux comprenant la réalisation des aménagements du site, la construction du bâtiment d'accueil et annexe ainsi que la livraison de 120 caveaux et d'une tranche conditionnelle de travaux comprenant la fourniture de 150 caveaux supplémentaires.

Le lot 3 « bâtiment tous Corps d'Etat » et le lot 4 « espaces verts » sont des marchés uniques.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine - Investissement
Opération I 677501– Fonction 026– Nature 2315– Sous politique F 210

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Protection des Espaces Communautaires

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Marc BENZI

Jean-Claude GAUDIN